

Entité émettrice

Human Ressources

Valide à compter du : 31 mars 2017

Interlocuteur : personnel de Siemens BT

Note de Service

Congés payés et jours RTT 2017

Chers collègues,

Cette année encore, les Divisions ont souhaité **privilégier*** la prise des congés dans une fenêtre limitée, et fixer des dates de RTT, en particulier en fin d'année, afin d'harmoniser l'activité avec les impératifs des clients.

I. Période des congés

La prise de 19 jours de congés payés (ACP) reste **vivement recommandée*** sur la période du 1er juin au 31 octobre 2017.

Une absence **minimum** et continue de 12 jours ouvrables de congés payés devra être prise (soit 10 jours ouvrés du lundi au vendredi) entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, tenant compte des nécessités de service définies par les managers.

Pendant la période estivale (du 1^{er} juin au 31 octobre), les absences seront **prioritairement*** posées en congés payés.

La planification des absences relève de la responsabilité du manager.

Observations :

Ce qui ne remet pas en cause l'accord temps de travail qui stipule que 3 RTT peuvent être positionnés avant ou après la prise de congé.

1. D'une façon générale, les supérieurs hiérarchiques doivent veiller à la validité des absences simultanées dans leurs services, en particulier ceux qui sont en contact direct avec nos clients. Une liaison devra être assurée entre le retour et le départ de deux personnes devant se remplacer.

2. Les collaborateurs sont invités à prévoir et à transmettre, le plus tôt possible et au plus tard le 30 avril 2017, les dates prévisionnelles de leurs absences, aux supérieurs hiérarchiques afin que ceux-ci organisent leurs services.

3. Toute demande d'absence doit impérativement être émise via l'outil informatique GloHRia. Le supérieur hiérarchique doit répondre au salarié dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 3 semaines suivant la demande.

4. Les dates convenues et approuvées pour le départ et le retour des congés doivent être respectées, sauf accord préalable écrit de la hiérarchie, sur motif légitime dûment justifié.

SIEMENS

5. Il est rappelé que les congés sont décomptés en jours ouvrés sur le bulletin de paie. Sont ouvrés tous les jours de la semaine habituellement travaillés dans l'entreprise, c'est à dire 5 jours, exceptant le samedi par usage, lorsque le temps de travail est réparti sur 5 jours par semaine.

6. L'ensemble des congés acquis au 1er juin de l'année considérée doit être pris avant le 31 mai de l'année suivante.

Ceci veut dire que les congés acquis au 1er juin 2016 doivent être impérativement soldés avant le 31 mai 2017. Il n'y aura pas de report de congés payés au-delà du 31 mai 2017.

7. La maladie intervenant à l'intérieur de la période de congé ne suspend pas celui-ci : le salarié doit rentrer à la date prévue.

Penser à bien poser tous vos CP avant le 31 mai

II. RTT 2017

Sauf permanences, **les RTT employeurs Siemens BT ont été fixés au :**

- vendredi 26 mai 2017
- jeudi 2 et vendredi 3 novembre 2017
- mardi 26, mercredi 27, jeudi 28, et vendredi 29 décembre 2017

Pour l'Alsace Moselle, en remplacement du 26 décembre déjà férié, la date retenue est le vendredi 28 avril 2017.

Une demande d'absence devra être faite pour cette période via l'outil informatique GloHRia et validée par le supérieur hiérarchique.

Observations :

1. Il est **recommandé*** que les jours RTT mis à la disposition des collaborateurs, soient planifiés mensuellement.

2. L'acquisition des jours RTT diffère de celle des droits à congés payés, cette acquisition se fait sur l'année civile en cours, à savoir, du 1er janvier au 31 décembre.

3. La planification des jours RTT doit être anticipée pour permettre la bonne marche des Services. Il n'y aura pas de report au-delà du 31 décembre.

Penser à bien poser tous vos RTT avant le 26 décembre

La Direction des Ressources Humaines reste à votre entière disposition.

Cordialement

La Direction des Ressources Humaines

*

- privilégier
- vivement recommandée
- prioritairement
- recommandé

Ces termes n'ont pas de caractère obligatoire sauf à ce que le valideur veuille faire du zèle